

Les contrats de production et de fournitures de services informatiques

Andile Mohamed – Morgan Millet

Sommaire

- Qu'est-ce qu'un contrat ?
 - Définitions
 - Une convention créatrice d'obligation
 - Un accord de volonté
 - Contrat et engagement

- Les Différents contrats Informatiques
 - 1. La prestation de service
 - a. Contrats de paiement à l'acte pour les applications hébergées
 - b. Contrat de concession et de distribution de progiciel
 - c. Contrat de franchise
 - d. Contrat de location
 - 2. Les contrats d'études et de conseil
 - a. Le contrat d'étude préalable
 - b. Le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
 - c. Le contrat d'audit informatique
 - 3. Contrat de production
 - a. Le contrat de développement de logiciel
 - b. Le contrat d'hébergement
 - 4. Le contrat de maintenance

- Droit juridique
 - Les sites e-commerce
 - a) Les mentions obligatoires
 - b) L'information des utilisateurs pour les contrats conclus à distance

- Bibliographie

Qu'est-ce qu'un contrat ?

Définition :

D'après l'Article 1101 du Code Civil : « Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destinées à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations. »

Une convention créatrice d'obligation

Le contrat est une convention par laquelle deux parties crée des obligations. Dans cette mesure on peut en déduire que le contrat est une sorte de convention. La notion de convention est plus large que celle du contrat. Il y a des conventions qui ont des effets autres qu'est la création d'obligation, ainsi la convention peut avoir pour effet d'éteindre un droit, c'est-à-dire une remise de dette, lorsqu'il y a remis de dette le créancier et le débiteur conviennent d'éteindre la dette du débiteur même si la dette n'a pas été payé.

Une convention entre des parties peut avoir pour effet de transmettre un droit : c'est le cas pour la notion de créance, la cession de créance qui est une Convention par laquelle le cédant transmet au cessionnaire une créance détenu sur le débiteur, au terme de cette opération le débiteur aura changé de créancier. Cette distinction entre la convention et le contrat n'est pas essentielle. En effet en pratique on parle indifféremment de contrat ou de convention.

Un accord de volonté

Le contrat repose fondamentalement sur un accord de volonté. Cela suppose au moins deux parties.

La donation est un contrat dans la mesure où elle suppose le consentement du donataire. Si le contrat doit comporter au moins deux parties il peut en contenir plus. Puisque le contrat implique un accord de volonté entre les deux personnes, c'est un accord acte juridique bilatéral se distinguant de l'acte juridique unilatéral.

Contrat et engagement

Le contrat est donc un acte juridique créateur d'obligation, mais est-il le seul ? Une personne par sa seule volonté peut-elle se rendre débitrice d'une autre ?

Si la réponse est oui alors il existe deux sortes d'actes juridiques créateurs d'obligations : Le contrat et d'autre part l'acte juridique unilatéral alors qualifié d'engagement unilatéral de volonté.

- L'engagement unilatéral de volonté : c'est un acte juridique unilatéral qui fait naître immédiatement une obligation à la charge du souscripteur. Il y a un grand principe : On ne peut pas être créancier contre son gré. Pour cette raison l'engagement bilatéral ne pourra être exécuté que si le créancier accepte.
- Si on admet l'efficacité, la validité de l'engagement unilatéral de volonté l'acceptation définitive n'est pas nécessaire à la création d'obligation ; Celle-ci existe et est irrévocable à partir du moment où le souscripteur a manifesté sa volonté de souscrire une obligation.

Le code civil est muet sur la question, il ne prévoit nulle part l'existence de l'engagement unilatéral de volonté. Mais le silence du Code Civil ne prouve rien.

La doctrine quant à elle souligne en règle générale que l'engagement unilatéral de volonté est une institution utile dans la mesure où il peut expliquer certains mécanismes du droit positif. Souvent on souligne que la construction d'une société unipersonnelle peut s'expliquer par

l'existence d'un engagement unilatéral de la volonté et fait appel à cette technique juridique. C'est ainsi que la Cour de Cassation a jugé que la promesse d'exécuter une obligation naturelle s'analysait en un engagement unilatéral de volonté. De là, par le biais de cet engagement, la transformation de l'obligation naturelle en une obligation civile.

Les Différents contrats Informatiques :

L'informatique s'est généralisée pour devenir une véritable industrie. A commencé alors une véritable course à l'accroissement des capacités informatiques tant matérielles que logicielles. Le droit contractuel n'est pas resté en marge de ces évolutions et la grande variété des contrats informatiques qui existent actuellement en témoigne. Pour cela la production et la fourniture de services donnent lieu à différents contrats informatiques comme : Le contrat de maintenance, le contrat de franchise Informatique, le contrat de conception de logiciel, le contrat ASP (Application Service Provider), Le contrat SAAS (Software As A Service) ...

1. La prestation de service

a. Contrat de paiement à l'acte pour les applications hébergées

Le contrat de paiement à l'acte est un contrat par lequel un client paie une cotisation mensuelle, afin de louer une application auprès d'un hébergeur. Le prestataire ASP, lié au client par un contrat d'entreprise, lui fournit accès à distance et usage d'un ensemble d'applications et de services recueillis auprès de différents partenaires (sous-traitants). Contrat généralement de courte durée (dans la majorité des cas un an avec prévision d'une tacite reconduction), ce contrat se doit de prendre en compte l'évolutivité du produit, du marché et des besoins du client final.

b. Contrat de concession et de distribution de progiciel

Le contrat de concession de progiciel informatique a pour objet la concession par le concédant de la licence d'utilisation du progiciel au licencié qui l'accepte dans les conditions fixées par ce contrat.

La licence accordée par le concédant donne au licencié le droit d'usage du progiciel appartenant au concédant pour la durée de la présente convention sur le matériel désigné.

c. Contrat de franchise

Le contrat de franchise scelle un accord par lequel une entreprise, le franchiseur, accorde à une autre, le franchisé, le droit d'exploiter son enseigne et son savoir-faire dans le but de commercialiser des types de produits et/ou de services déterminés par un concept.

Ce droit d'exploitation est octroyé en échange d'une compensation financière directe ou indirecte. Depuis le vote de la loi Doubin en 1989 et la parution de son décret d'application en avril 1991, le contrat de franchise est obligatoirement associé à la remise en amont au futur franchisé d'un Document d'Information Précontractuel (DIP).

d. Contrat de location

Un contrat de location est un contrat de louage par lequel l'une des parties (le bailleur) s'engage à procurer à l'autre partie (le preneur) la jouissance d'une chose mobilière, pendant une durée donnée et moyennant un prix (loyer) que le preneur s'engage à payer.

2. Les contrats d'études et de conseil

Le contrat d'études est souvent un préalable indispensable à la mise en place de tout projet informatique d'envergure. Il comprend non seulement une phase d'audit au cours de laquelle il est procédé à l'analyse de l'état de l'existant, mais aussi une phase de conception consistant à définir par le biais d'une étude de faisabilité des solutions qui pourraient être mises en place.

a. Le contrat d'étude préalable

Avant de réaliser une installation informatique, le futur utilisateur peut souhaiter obtenir un maximum d'informations concernant les matériaux qu'il envisage d'acquérir, l'état du marché

et la faisabilité du projet. Pour ce faire, il conclut avec un prestataire spécialisé un contrat d'étude préalable à l'informatisation.

Le présent contrat d'étude propose justement un cadre juridique adapté à l'analyse des besoins, des contraintes et de l'opportunité d'un projet d'informatisation. Il précise, pour chaque phase de l'étude, un délai à respecter dans l'intérêt du client.

b. Le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Ce contrat appelé aussi AMO (Assistance Maitrise et Ouvrage) a un rôle de conseil et de proposition vis-à-vis du maître d'ouvrage, à l'exclusion de toute fonction de représentation. Il a pour mission en général de suivre le projet réalisé par un maître d'œuvre, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage.

En principe, il n'intervient que pour suppléer l'absence de compétences techniques du maître d'ouvrage.

c. Le contrat d'audit informatique

L'audit de la fonction informatique vise à analyser l'ensemble du système informatique du client afin de déterminer en termes de fiabilité, sécurité si son fonctionnement est optimum.

3. Contrat de production

a. Le contrat de développement de logiciel

C'est un contrat dont l'entreprise (le client) confie à un concepteur spécialisé (le prestataire) **la conception et la réalisation d'un logiciel** répondant à ses besoins spécifiques, le contrat ainsi conclu doit organiser une coopération active des deux parties afin que le concepteur soit mis en mesure de réaliser le logiciel requis et que l'entreprise cliente bénéficie d'une livraison de l'ouvrage, conforme à ses spécifications, dans les délais prévus.

Tout au long de ces étapes le prestataire doit fournir conseil et assistance et le client doit collaborer. En outre, ce contrat doit régler la question des droits d'auteur. À défaut de le faire,

l'auteur (le prestataire) conserve les droits attachés au logiciel. Dans le cas d'un transfert des droits au client, le prestataire doit remettre les codes source et objet afin de lui permettre des modifications ultérieures.

b. Le contrat de conception et maintenance de page web

Le contrat de conception et maintenance d'un site web est un contrat par lequel un prestataire, spécialiste de la création et du développement de sites, crée un site internet selon les conditions définies par son client et s'engage à lui fournir un service d'entretien par la suite, moyennant rémunération. Le prestataire s'engage à fournir à son client un site web et a priori son hébergement.

c. Le contrat d'hébergement

C'est un contrat passé entre un utilisateur et une entreprise possédant un serveur, par lequel le fournisseur héberge sur ses propres machines le site Internet de l'utilisateur.

Le serveur d'hébergement accueille et stocke les informations fournies par l'utilisateur et les rend accessibles aux autres utilisateurs sur le réseau. Il peut s'agir d'une extension du contrat de fourniture d'accès lorsque les fournisseurs d'accès proposent à leurs clients l'hébergement de pages internet.

Son fonctionnement se présente comme étant quelque chose de particulièrement important surtout dans notre nouvelle ère. Il doit être sérieusement établis.

Les contrats d'hébergement devront contenir plusieurs clauses, telles que des clauses de sécurité ou encore des clauses de confidentialité. D'autres clauses peuvent être d'ailleurs exigées. Ces contrats d'hébergement, signés entre les parties devront protéger à la fois le prestataire mais aussi le client. Les différentes clauses des contrats d'hébergement toucheront aussi à la protection des internautes visitant les sites hébergés.

4. Le contrat de maintenance

Sur le plan juridique, il s'agit d'un contrat d'entreprise dans lequel le mainteneur s'engage à faire quelque chose pour son client moyennant paiement d'une rémunération.

Le contrat de maintenance peut également être proposé comme option à un contrat principal (licence, vente de matériel ou de système), il est alors un contrat dit « accessoire » et dépend du premier contrat sur le plan juridique puisque la résiliation du contrat principal entraînera.

On distingue plusieurs types de maintenance : La maintenance peut être préventive, curative ou évolutive.

Droit juridique

Les sites e-commerce

Le e-commerce est encadré par la **loi 2004-575 du 21 juin 2004**, qui transpose dans le droit français la directive européenne 2000/31 réglementant le commerce électronique. Les dispositions issues de cette loi s'appliquent que le client soit un particulier ou un professionnel.

De plus, les dispositions du Code de la consommation s'appliquent également si le client est un particulier, il s'agit notamment des articles L121-16 à L121-20.

a) Les mentions obligatoires

Chaque site internet e-commerce édité par un professionnel doit obligatoirement indiquer les mentions obligatoires suivantes :

- Nom et prénom pour les personnes physiques, dénomination sociale pour les personnes morales ;
- Adresse de l'entreprise,
- Adresse e-mail de l'entreprise et coordonnées téléphoniques permettant d'entrer effectivement en contact avec elle,

Ensuite, suivant la situation, il convient d'indiquer :

- Le capital social,
- Le siège social,
- Le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers,
- Le numéro d'identification à la TVA,
- Si l'activité est soumise à une autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité qui lui a délivré cette autorisation,
- Si la profession est réglementée, la référence aux règles professionnelles applicables, le titre professionnel, l'État dans lequel il a été octroyé, ainsi que le nom de l'organisme professionnel auprès duquel l'entreprise est inscrite.

Les auto-entrepreneurs dispensés d'immatriculation doivent indiquer sur le site la mention suivante : « dispensé d'immatriculation en application de l'article L. 123-1-1 du code de commerce ».

L'accès à ces informations doit être libre. En pratique, ces informations sont souvent regroupées au sein d'une page du site intitulée « mentions légales ».

L'entreprise doit également indiquer sur son site e-commerce les moyens de paiement acceptés et les éventuelles restrictions de livraison, au plus tard au début du processus de commande.

b) L'information des utilisateurs pour les contrats conclus à distance

Lorsque les produits ou services proposés sur le site ne s'adressent pas exclusivement aux professionnels, l'utilisateur doit obtenir communication, de manière lisible et compréhensible, des informations suivantes avant la confirmation de sa commande :

- L'absence de droit de rétractation ou le droit de rétractation (conditions, délai et mise en œuvre),
- Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi en cas de rétractation,
- L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation,
- L'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse mail de l'entreprise,

- Le coût éventuel de la communication à distance pour conclure le contrat,
- Le cas échéant, la durée minimale des obligations contractuelles du vendeur,
- Le cas échéant, les cautions et autres garanties à payer,
- Le cas échéant, la possibilité de recourir à une procédure extrajudiciaire pour régler un litige avec l'entreprise,
- Et, le cas échéant, l'existence de codes de conduite applicables.

La plupart de ces informations figurent en général au sein d'une page du site intitulée « conditions générales de vente (CGV) / conditions générales d'utilisation (CGU) ». En pratique, l'utilisateur doit avoir l'obligation de les lire et de les accepter pour pouvoir confirmer sa commande.

Nous rappelons que l'acheteur en ligne dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour qui suit l'acceptation de l'offre de services ou la livraison du bien. Il existe toutefois quelques exceptions à ce droit de dérogation, notamment pour la presse, les biens confectionnés sur-mesure et les biens périssables.

Bibliographie

Contrat de Développement de Logiciels :

<https://www.net-iris.fr/contrat-expert/modele/371-contrat-de-developpement-un-logiciel-specifique.php>

Contrat de fourniture d'application hébergée :

[http://fr.jurispedia.org/index.php/Contrat_de_fourniture_d%27application_h%C3%A9berg%C3%A9e_\(fr\)](http://fr.jurispedia.org/index.php/Contrat_de_fourniture_d%27application_h%C3%A9berg%C3%A9e_(fr))

Définition de franchise :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/franchise.php>

Modèle de contrat d'étude préalable à informatisation :

<https://www.net-iris.fr/contrat-expert/modele/266-contrat-etude-prealable-a-informatisation.php>

Les contentieux liés aux contrats informatiques :

<https://www.droit-technologie.org/contentieux/contentieux-lies-aux-contrats-informatiques/>

Définitions de contrat informatique :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/contrat-informatique.php>

Contrat de création de logiciel :

<https://creation-site-internet.ooreka.fr/ebibliotheque/voir/254406/contrat-de-creation-de-logiciel>

Contrat de conception et de maintenance de site web :

<https://business.lesechos.fr/outils-et-services/modeles-de-documents/modeles-commercial/10014721-contrat-de-conception-et-de-maintenance-de-site-web-55582.php>

Contrat d'hébergement d'un site web :

<https://business.lesechos.fr/outils-et-services/modeles-de-documents/modeles-commercial/10014722-contrat-d-hebergement-d-un-site-web-55579.php>

Contrat de maintenance informatique :

<https://www.ivation.fr/contrat-de-maintenance-informatique-3-conseils-suivre/>

Droit E-Commerce :

<http://oseox.fr/ecommerce/legislation-droit.html>

Définition du contrat :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/contrat.php>